

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

Natura 2000 – Directive Habitats

**Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs
du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200678
«Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret»**

**Note de service
du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde,**

A l'attention de :

*M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine
M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde*

En communication à :

*M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures
des Exploitations Agricoles (CNASEA)
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts*

Préambule :

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200678 – «Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret », dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Le comité de pilotage du site "Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret" s'est prononcé favorablement le 21/09/2007 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur chargé de conduire l'élaboration de ce document.

Le comité de pilotage du site "Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap-Ferret" a, lors de sa réunion du 30 mai 2008, validé la charte Natura 2000 du site.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

2. – Périmètre du site.

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site n° FR 7200678 – «Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret», d'une surface de 6015 ha (carte jointe en annexe 1).

Il concerne les communes suivantes :

Numéro INSEE Des communes	Communes
33097	CARCANS
33193	GRAYAN ET L'HOPITAL
33203	HOURTIN
33214	LACANAU
33236	LEGE CAP FERRET
33333	LE PORGE
33300	NAUJAC SUR MER
33514	SOULAC SUR MER
33540	VENDAYS-MONTALIVET
33541	VENSAC

3. – Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

La charte Natura 2000 du site des "Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret" figure à l'annexe 2.

4. – Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 3).

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation ;
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces présents sur le site, listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 modifiés notamment par l'arrêté ministériel du 19 avril 2007. Les cahiers des charges concernant les mesures Contrat N2000 figurent en annexe à la présente note (annexe 3), ces mesures peuvent donc être mises en œuvre dès maintenant.

Liste des mesures contractuelles éligibles sur le site :

C1	Lutte contre l'érosion éolienne de la dune littorale : restauration des secteurs ayant subi des dégradations
D1	Restauration et entretien des hauts de plage : dispositif expérimental de ramassage manuel sélectif des macro-déchets
D2	Restauration des habitats de dune grise dans les secteurs d'habitat potentiel
D3	Restauration et entretien des stades pionniers des dépressions à Salix arenaria
D4	Restauration et entretien des mares dunaires indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire
E1	Mise en place d'aménagements et de signalétique en vue de canaliser le public

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et de restauration pour le(ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

5. – Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 4).

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2008**

Le Préfet,

Fait au Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ